



Canadian Commercial Corporation
Corporation Commerciale Canadienne

Privacy Act
Annual Report to Parliament
2008-2009

Prepared : May 26, 2009

Annual Report to Parliament on the *Privacy Act*

April 1, 2008 – March 31, 2009

1. Introduction

The *Privacy Act* took effect on July 1, 1983.

The *Privacy Act* extends to individuals the right of access to information about themselves held by the government, subject to specific and limited exceptions. This *Act* also protects individuals' privacy by preventing others from having access to their personal information and gives individuals substantial control over its collection, use and disclosure.

Section 72 of the *Privacy Act* requires that the head of every government institution prepare for submission to Parliament an annual report on the administration of the *Act* within the institution during each financial year.

This report describes how the Canadian Commercial Corporation (CCC) administered its responsibilities under the *Privacy Act* in fiscal year 2008-2009 and is to be referred to the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics.

1.1 Mandate

The CCC is a Crown Corporation mandated to assist in the development of trade between Canada and other nations, and to operate in markets where there are impediments to the private sector operating on its own. Through its contracting and procurement services, CCC enables exports of Canadian goods and services worth over \$1.9 billion a year.

CCC also manages the Defense Production Sharing Agreement (DPSA) under which Canadian companies are treated as equal partners in an integrated North American defence industrial base and therefore have equal opportunity for contracts with the United States Department of Defense (U.S. DoD).

2. Structure within CCC to carry out *Privacy Act* Responsibilities

The administration of the *Privacy Act* is the responsibility of the Access to Information and Privacy Coordinator, which, due to the size of the Corporation (116 total employees), is a function assumed by a member of the Corporation's executive committee. Two additional employees support this position. The Coordinator ensures compliance by the Corporation with the legislative obligations under the *Act*. The office of the Coordinator processes requests for information and coordinates all activities related to the legislation and the relevant regulations, directives and guidelines.

3. Delegation Order (or equivalent)

While there has been no Delegation Order, in accordance with Section 3 of the *Privacy Act*, the President, as the chief executive officer of the Corporation, is the “head” for the purposes of the *Act*.

4. Statistical Report

In fiscal year 2008-09, the CCC processed (3) three requests under the *Privacy Act*, all of which were completed within 30 days. The statistical report is attached for your information and has been forwarded to the Treasury Board of Canada.

5. Interpretation of Statistical Report

The number of requests the Corporation has received over the past several years has been consistently low. This year’s requests numbered (3) three of which one (1) was fully disclosed and (2) two were partially disclosed. All requests were completed in 30 days or less. Where information was disclosed, photocopies of documents were provided. The CCC costs associated with the administration of the *Privacy Act* totaled 5,117.45 CAD comprised of 4,775.95 CAD in salary and 341.50 CAD in administration costs.

6. Brief Description of Each Privacy Impact Assessment Completed during the Reporting Period

Privacy Impact Assessment (PIA) for the Canadian Commercial Corporation Annual Public Meeting received by the Office of the Privacy Commissioner on February 18, 2009.

7. Number of New Data Matching and Data Sharing Activities Undertaken during the Reporting Period

Not applicable

8. Education and Training

The Access to Information and Privacy Coordinator, and the assistant keep abreast of developments through attendance at regular information sessions of ATIP Coordinators sponsored by Treasury Board and ongoing review of the legislation and the Treasury Board directives.

- Two CCC staff attended (2) two ATIP Community meetings during the reporting period.

9. Disclosure of Personal Information during the Reporting Period Pursuant to Privacy Act Subsections 8(2)(e).

During the reporting period, the Canadian Commercial Corporation did not disclose any personal information pursuant to subsections 8(2)(e).

10. Disclosure of Personal Information during the Reporting Period Pursuant to Privacy Act Subsections 8(2)(f) and (g).

During the reporting period, the Canadian Commercial Corporation did not disclose any personal information pursuant to subsections 8(2)(f) and 8(2)(g) of the *Privacy Act*.

11. Disclosure of Personal Information during the Reporting Period Pursuant to Privacy Act Subsections 8(2)(m).

During the reporting period, the Canadian Commercial Corporation did not disclose any personal information pursuant to subsections 8(2)(m) of the *Privacy Act*.

12. Summary of Significant Changes

None

13. Overview of New and/or Revised Institutional Privacy Act Policies and Procedures Implemented during Reporting Period

None

14. Description of Major Changes Implemented as a Result of Concerns/Issues raised by the OPC Annual Report

Not Applicable

15. Description of Major Changes Implemented as a Result of Concerns/Issues raised by other Agents of Parliament.

Not Applicable

16. Privacy Complaints and/or Investigations During the Reporting Period.

Not applicable

17. Number of Applications/Appeals submitted to the Federal Court or the Federal Court of Appeal.

None



Canadian Commercial Corporation
Corporation Commerciale Canadienne

Loi sur la protection des renseignements personnels
Rapport annuel

2008-2009

Préparé le 26 mai, 2009

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1 avril 2008– 31 mars 2009

1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1 juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne droit aux individus à l'accès à l'information au sujet d'eux-mêmes détenue par le gouvernement, sujet à certaines exceptions précises et limitées. La *Loi* protège aussi la vie privée des individus en empêchant d'autres individus d'accéder à leurs renseignements personnels et donne aux individus un contrôle important sur la cueillette, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* exige que chaque administrateur général d'institution gouvernementale prépare un rapport annuel présenté au Parlement sur l'administration de la *Loi* au sein de l'institution au cours de chaque exercice financier.

Ce rapport décrit comment la Corporation commerciale canadienne (CCC) a administré ses responsabilités sous la *Loi* au cours de l'exercice 2008-2009 et doit être renvoyé au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

1.1 Mandat

La CCC est une société d'État qui a pour mandat d'aider à l'expansion du commerce extérieur entre le Canada et d'autres pays et d'agir sur les marchés où le secteur privé a des difficultés à fonctionner seul. Par l'entremise de ses services de passation de contrats et d'approvisionnements, la CCC rend possible l'exportation de biens et services canadiens d'une valeur de plus de 1,9 milliard de dollars par année.

La CCC gère aussi l'Accord sur le partage de la production de défense (APPD), en vertu duquel les entreprises canadiennes sont traitées en partenaires égaux dans le complexe industriel de la défense intégré en Amérique du Nord, ce qui les place sur un pied d'égalité pour ce qui est de passer des contrats avec le département de la Défense des États-Unis (DoD).

2. Structure en place à la CCC pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relève du coordonnateur de l'accès à l'information et du coordonnateur de la protection des renseignements personnels, fonction qui, en raison de la taille de la Corporation (116 employés au total) est assumée par un membre du Comité exécutif. Le titulaire reçoit l'appui de deux membres du personnel additionnels. Le coordonnateur veille à ce que la

Corporation respecte ses obligations légales en vertu de ces *lois*. Le bureau du coordonnateur traite les demandes d'information et coordonne toutes les activités associées aux lois, aux règlements, aux directives et aux lignes directrices qui s'appliquent.

3. Décret de délégation des pouvoirs (ou l'équivalent)

Bien qu'il n'y ait eu de décret de délégation des pouvoirs, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président, en tant que chef de la direction de la Corporation, est « l'administrateur général » selon l'objet de la *Loi*.

4. Rapport statistique

Au cours de l'exercice 2008-2009, la CCC a traité trois (3) demandes selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui ont tous été complétées dans un délai de 30 jours. Le rapport statistique est en pièce jointe pour votre information et a été transmis au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Interprétation du rapport statistique

La Corporation a reçu un nombre peu élevé de demandes au cours des dernières années. Il y a eu trois (3) demandes cette année, dont une (1) ont été complètement révélées et deux (2) partiellement révélée. Toutes les demandes ont été traitées dans un délai de 30 jours ou moins. Les coûts de la CCC associés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont totalisé 5 117,45 CAN et comprennent 4775,95 CAN en salaires et 341,50 CAN en coûts d'administration.

6. Courte description de chaque Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui a été remplie durant la période de rapport

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour la rencontre publique annuelle de la Corporation commerciale canadienne a été reçue le 18 février 2009 par le Commissariat à la protection de la vie privée.

7. Nombre de nouvelles activités de couplage et d'échange de données auxquelles l'institution s'est livrée durant la période de rapport

Non applicable

8. Éducation et formation

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et son adjoint restent au courant des derniers développements en participant régulièrement à des séances d'information à l'intention des coordonnateurs d'AIPRP parrainées par le Conseil du Trésor et en se tenant au fait des lois et des directives du Conseil du Trésor.

- Deux membres du personnel de la CCC ont participé à deux rencontres de la communauté d'AIPRP durant la période de rapport.

9. Divulgence de renseignements personnels durant la période de rapport en vertu des alinéas 8(2)e)

La Corporation commerciale canadienne n'a divulgué aucuns renseignements personnels durant la période de rapport en vertu des alinéas 8(2)(e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

10. Divulgence de renseignements personnels durant la période de rapport en vertu des alinéas, 8(2) f) et (g) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Corporation commerciale canadienne n'a divulgué aucuns renseignements personnels durant la période de rapport en vertu des alinéas 8(2)(f) et (g) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

11. Divulgence de renseignements personnels durant la période de rapport en vertu des alinéas, 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Corporation commerciale canadienne n'a divulgué aucuns renseignements personnels durant la période de rapport en vertu des alinéas 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

12. Résumé des changements significatifs

Aucuns

13. Aperçu des politiques et procédures institutionnelles, nouvelles ou révisées, reliées à la protection des renseignements personnels mises en œuvre durant la période de rapport

Aucunes

14. Description des principaux changements survenus à la suite de questions ou préoccupations formulées dans le rapport annuel du CVP

Non applicable

15. Description des principaux changements survenus à la suite de préoccupations ou questions formulées par d'autres agents du Parlement

Non applicable

16. Plaintes ou enquêtes en matière de protection des renseignements personnels durant la période de rapport

Non Applicable

17. Nombre de demandes ou d'appels soumis à la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale

Aucuns